

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le samedi 4 juillet 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI,
Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre
LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent
TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandrine VILLEMIN, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa
SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur
Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure
MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine
BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donnée pouvoir :

M. Bruno POIGNANT à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Sylvie ROBY à M. Christophe ARZANO.
M. Etienne RENAULT à M. Olivier ZANINETTI.
M. Jean-Antoine GALLEGRO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Nicole BROCARD à M. Pierre LECLERC.
Mme Armelle CASSE à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Didier KHOURY à Mme Sandrine VILLEMIN.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
M. Vincent PINEL à Mme Karine BASTIEN-COTARD.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Stefano TEILLET

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.330-1 et R.330-2, R.330-3 et R.330-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,
Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant qu'il convient de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu la candidature de Rodolphe CAMBRESY

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue à la désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques :

Votants : 33

A obtenu : 25 voix

ARTICLE 1er : DESIGNER Rodolphe CAMBRESY personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, chargée, en cette qualité de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- assurer la liaison entre la Commune et la Commission d'accès aux documents administratifs, autorité administrative indépendante, garante de l'accès aux documents administratifs,
- éventuellement, d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en application de l'article R.330-3 du code des relations entre le public et l'administration, la désignation de la personne responsable sera portée à la connaissance du public et de la Commission d'accès aux documents administratifs dans les quinze jours et que cette désignation fera l'objet d'une publication dans le registre des délibérations du Conseil Municipal tenu à la disposition du public et sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 3 : PRECISE que, conformément à l'article R.330-3 du code précité, l'information du public sur le site de la Ville mentionnera les nom, prénoms, profession et coordonnées professionnelles de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, ainsi que la désignation et les coordonnées de l'autorité qui l'a désignée.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 13 juillet 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Charles ASLANGUL